



La classe préparatoire à la classe de seconde

Année scolaire 2024-2025

FOIRE AUX QUESTIONS

S'inscrire en classe « prépa-2de »	3
1. Quels élèves peuvent s'inscrire en classe « prépa-2de » ?	3
2. À quel moment la non-obtention du DNB est-elle constatée ?	3
3. L'obtention du DNB conditionne-t-elle le passage en seconde ?	3
4. Les élèves redoublant leur classe de troisième mais ayant déjà obtenu le DNB peuvent-ils s'inscrire en classe « prépa-2de » ?	3
5. L'obtention du certificat de formation générale (CFG) permet-elle de s'inscrire en classe « prépa-2de » ?	3
6. Le DNB professionnel est-il pris en compte de la même façon que le DNB série générale ?	4
7. Les élèves de 3 ^e SEGPA sont-ils concernés par la classe prépa-seconde ?	4
8. Les élèves soumis à un positionnement pédagogique peuvent-ils rejoindre une classe « prépa-2de » ?	4
9. Quels sont les élèves qui ne peuvent pas s'inscrire en classe « prépa-2de » ?	4
10. La classe « prépa-2de » remplace-t-elle la 3 ^e « prépa-métiers » ?	4
11. Les élèves dont le contrat d'apprentissage a été interrompu ou n'a pas été signé peuvent-ils intégrer une classe « prépa-2de » ?	5
12. Comment s'inscrire en classe « prépa-2de » ?	5
13. Tous les volontaires pourront-ils intégrer une classe « prépa-2de » ?	5

14. Quels sont les établissements accueillant des classes « prépa-2de » ?	5
Étudier en classe « prépa-2de »	5
15. Quels sont les objectifs de la classe « prépa-2de » ?	5
16. Comment s’organisent les enseignements en classe « prépa-2de » ?	6
17. Comment s’organisent les projets en classe « prépa-2de » ?	6
18. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils suivre des enseignements optionnels?	7
19. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils suivre des enseignements en commun avec des élèves de 2 ^{de} ?	7
20. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils, dans une cité scolaire par exemple, suivre des enseignements dans des classes de 3 ^e ?	7
21. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils effectuer une mobilité internationale ?	7
22. Quels sont les aménagements de scolarité prévus en classe « prépa-2de » ?	7
23. Comment le suivi des élèves de « prépa-2de » est-il favorisé ?	7
24. Est-il prévu des classes « prépa-2de voie générale et technologique » et des classes « prépa-2de voie professionnelle » ?	8
25. Qui sont les personnels et intervenants pouvant être mobilisés en classe « prépa-2de » ?	8
26. Comment les élèves sont-ils évalués en classe « prépa-2de » ?	8
27. À quoi sert « l’attestation de fin de cycle » remise en fin de classe « prépa-2de » ?	8
28. Les élèves de « prépa-2de » peuvent-ils repasser le DNB ?	9
De la classe « prépa-2de » à la classe de seconde	9
29. Les élèves de « prépa-2de » conservent-ils leur affectation en seconde ?	9
30. Les élèves peuvent-ils changer d’orientation en fin de « prépa-2de » ?	9
31. Les établissements privés sous contrat peuvent-ils accueillir une classe « prépa-2de » ?	10
32. Est-il possible pour un élève de 2de de rejoindre une « prépa-2de » après la rentrée en début d’année, dans cadre du « droit à l’erreur » ?	10

S'inscrire en classe « prépa-2de »

1. Quels élèves peuvent s'inscrire en classe « prépa-2de » ?

La classe « prépa-2de » est destinée aux élèves sortant de classe de troisième qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été admis en classe de seconde (seconde générale et technologique, incluant la seconde de la série « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR), ou seconde professionnelle) ;
- ne pas avoir obtenu le diplôme national du brevet (DNB), série générale ou professionnelle ;
- avoir été identifiés par l'équipe pédagogique comme étant susceptibles de tirer un bénéfice d'un passage par la classe « prépa-2de » et être volontaires pour intégrer cette classe préparatoire.

2. À quel moment la non-obtention du DNB est-elle constatée ?

La non-obtention du DNB se constate au plus tard à l'issue des délibérations du jury de la session de remplacement de septembre. Ainsi, les élèves n'ayant pas passé leur DNB à la session de juin, pour une raison dûment justifiée, poursuivent leur scolarité dans la classe de seconde dans laquelle ils ont été admis dans l'attente du résultat de la session de remplacement du mois de septembre.

3. L'obtention du DNB conditionne-t-elle le passage en seconde ?

Pour l'année 2024-2025, la classe « prépa-2de » ne concerne que les élèves volontaires. Un élève admis en classe de seconde et qui n'a pas obtenu le DNB peut donc s'inscrire en classe de seconde.

4. Les élèves redoublant leur classe de troisième mais ayant déjà obtenu le DNB peuvent-ils s'inscrire en classe « prépa-2de » ?

Les élèves redoublant leur classe de troisième, ayant obtenu le DNB l'année précédente, ne sont pas tenus de le repasser : ils en gardent le bénéfice et ne sont donc pas concernés par le dispositif.

5. L'obtention du certificat de formation générale (CFG) permet-elle de s'inscrire en classe « prépa-2de » ?

Sont éligibles au dispositif « prépa-2de » les élèves admis en classe de 2^{de} qui n'ont pas obtenu le DNB, quand bien même ils auraient obtenu un certificat de formation générale (CFG).

6. Le DNB professionnel est-il pris en compte de la même façon que le DNB série générale ?

Oui, la non-obtention du DNB concerne aussi bien le DNB professionnel que le DNB série générale.

7. Les élèves de 3^e SEGPA sont-ils concernés par la classe prépa-seconde ?

Sur le principe, les 3^e SEGPA peuvent demander une orientation en seconde (pro ou même GT) et avoir une décision d'orientation dans ces voies. Les statistiques montrent que ce sont des situations minoritaires mais avérées : 0,1 % des SEGPA ont eu une décision d'orientation en 2^{de} GT et 12,3 % en 2^{de} pro en 2023 au niveau national.

Aussi, si un élève scolarisé en 3^e SEGPA est admis en seconde, et qu'il n'a pas obtenu le DNB, il est éligible à la classe prépa-seconde.

8. Les élèves soumis à un positionnement pédagogique peuvent-ils rejoindre une classe « prépa-2de » ?

Les élèves qui sont soumis à un positionnement pédagogique permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de déterminer leur classe d'admission, peuvent, s'ils n'ont pas obtenu le DNB, être admis dans une année de classe « prépa-2de ». Cette situation peut concerner notamment les élèves qui :

- proviennent d'un établissement privé hors contrat ;
- ont suivi leur instruction en famille ;
- sont en reprise de scolarité ;
- ont suivi un cycle d'études au moins équivalent dans un système scolaire étranger.

9. Quels sont les élèves qui ne peuvent pas s'inscrire en classe « prépa-2de » ?

Ne sont pas concernés par la classe « prépa-2de » :

- les élèves qui suivent une formation en apprentissage ou sont inscrits en CAP ;
- les élèves qui demandent une passerelle vers une classe de seconde de la voie générale et technologique ou de la voie professionnelle après un autre parcours au lycée.

10. La classe « prépa-2de » remplace-t-elle la 3^e « prépa-métiers » ?

La classe « prépa-2de » est un nouveau dispositif qui ne se substitue à aucun dispositif déjà existant. Elle ne remplace donc pas la 3^e « prépa-métiers ». Il est donc possible de faire une « prépa-2de » après une 3^e « prépa-métiers ».

11. Les élèves dont le contrat d'apprentissage a été interrompu ou n'a pas été signé peuvent-ils intégrer une classe « prépa-2de » ?

Les candidats à l'apprentissage sans solution parce qu'ils n'ont pas réussi à signer un contrat d'apprentissage dans la période de trois mois dont ils disposaient peuvent également être accueillis en classe « prépa-2de », après la rentrée scolaire. C'est aussi le cas des jeunes dont le contrat a été rompu.

12. Comment s'inscrire en classe « prépa-2de » ?

Durant le dernier trimestre de la classe de troisième, une information est diffusée aux familles pour les renseigner sur les conditions d'accès à la classe « prépa-2de » et ses objectifs pédagogiques. Les équipes de troisième et de la classe « prépa-2de » peuvent être associées à l'identification des élèves volontaires. La famille indique son souhait d'en bénéficier ou non en cas de non-obtention du DNB. Le chef d'établissement d'accueil transmet à la famille une confirmation de la prise en compte de la candidature de l'élève, qui est conditionnée à son résultat au DNB.

Dès les résultats du DNB, en cas d'échec au DNB, la famille est informée de l'admission de son enfant en classe de « prépa-2de ». Les modalités d'inscription, les délais retenus et l'établissement d'accueil de l'élève sont précisées dans sa notification d'admission.

Pour les élèves en attente d'affectation et n'ayant pas obtenu le DNB, les services départementaux de scolarité peuvent proposer de rejoindre cette classe au plus tard à la rentrée scolaire.

13. Tous les volontaires pourront-ils intégrer une classe « prépa-2de » ?

Si le nombre d'élèves volontaires dépasse les capacités d'accueil, les priorités habituelles de la carte scolaire s'appliquent. A priorité égale, le chef d'établissement, après échanges avec l'équipe pédagogique, identifie avec le DASEN les élèves pour lesquels la classe « prépa-2de » serait la plus profitable.

14. Quels sont les établissements accueillant des classes « prépa-2de » ?

Pour l'année scolaire 2024-2025, les recteurs d'académie ont identifié, dans chaque département, le ou les établissements chargés d'ouvrir une ou plusieurs classes « prépa-2de ». Les lycées identifiés, notamment les lycées polyvalents, répondent par leur taille et la diversité des enseignements généraux, technologiques et professionnels qu'ils proposent, à l'enjeu d'accompagnement des élèves.

Étudier en classe « prépa-2de »

15. Quels sont les objectifs de la classe « prépa-2de » ?

Cette classe a principalement trois objectifs :

- consolider les acquis du cycle des approfondissements (cycle 4) et notamment les attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- préparer à la classe de seconde envisagée en familiarisant les élèves aux pratiques et aux méthodes du lycée, en vue de favoriser la réussite à l'examen du baccalauréat ;
- confirmer ou mieux définir le projet d'orientation par des présentations sur les formations ou les métiers et des opportunités de rencontres avec le monde professionnel.

16. Comment s'organisent les enseignements en classe « prépa-2de » ?

Dans le cadre de la classe « prépa-2de », les élèves bénéficient de 27 heures d'enseignement hebdomadaire, auxquels s'ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

- Un premier bloc de 20 heures concerne les enseignements disciplinaires et vise à consolider la maîtrise des attendus de fin de troisième et à anticiper l'acquisition de compétences nécessaires pour réussir en classe de seconde. Ces contenus sont communs à tous les élèves de la classe, quelle que soit leur orientation en fin de troisième.
- Un second bloc de 7 heures contribue au renforcement des méthodes de travail ou à la découverte des métiers et des formations. Ce temps scolaire est différencié selon les voies d'orientation des élèves et modulable, à l'échelle de l'établissement, selon leurs besoins et projets.

L'équipe pédagogique accorde une attention particulière à l'ambiance de classe en favorisant les aspects collectifs de la démarche de projet, l'interdisciplinarité et les temps d'échanges grâce aux heures de vie de classe.

17. Comment s'organisent les projets en classe « prépa-2de » ?

L'engagement des élèves dans leurs apprentissages doit être au cœur des réflexions pédagogiques menées au sein de chaque établissement.

Il convient ainsi d'inscrire les élèves dans un ou des projets de classe qui favorisent leur adhésion, leur implication et leur persévérance. Les élèves accompagnés et guidés expérimentent les difficultés concrètes et les solutions pratiques en procédant par étapes précises. Cette dynamique s'applique aussi bien à l'acquisition des savoirs fondamentaux, qu'à la découverte des métiers et des formations ou l'appropriation de compétences méthodologiques et psychosociales.

La démarche de projet en tant que modalité pédagogique et fil directeur de l'année est particulièrement adaptée à cette classe et aux objectifs qu'elle poursuit.

Les projets s'inscrivent dans une ou des thématiques définies par le chef d'établissement et les équipes pédagogiques tout en s'adaptant aux besoins des élèves. De manière transverse, chaque thématique peut comporter un axe de sensibilisation à l'égalité entre les filles et les garçons visant à favoriser la mixité dans les filières de formation.

18. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils suivre des enseignements optionnels?

Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent suivre les enseignements optionnels ou activités proposés par l'établissement, sous réserve des contraintes organisationnelles.

19. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils suivre des enseignements en commun avec des élèves de 2^{de} ?

Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent, selon les possibilités offertes par l'organisation de l'établissement, assister à des cours avec des élèves de 2^{de}, notamment des cours de langues à petits effectifs.

20. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils, dans une cité scolaire par exemple, suivre des enseignements dans des classes de 3^e ?

Les élèves de classe « prépa-2de » sont pleinement des lycéens. A ce titre, ils n'ont donc pas vocation à suivre des cours avec des classes de 3^e. En revanche, les enseignants de collège peuvent assurer certains enseignements pour les élèves de « prépa-2de ».

21. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils effectuer une mobilité internationale ?

Comme tous les lycéens, les élèves de classe « prépa-2de » peuvent effectuer une mobilité individuelle ou un voyage en groupe à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus+.

22. Quels sont les aménagements de scolarité prévus en classe « prépa-2de » ?

Il est tenu compte des besoins spécifiques des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) affectés en classe « prépa-2de » dans les projets qui leur sont proposés. Ces élèves continuent à bénéficier des heures de « français langue seconde » prévues à leur intention.

Les aménagements habituellement prévus pour les élèves à besoins éducatifs particuliers demeurent applicables en classe « prépa-2de ».

23. Comment le suivi des élèves de « prépa-2de » est-il favorisé ?

Il est préconisé un effectif réduit, de 25 élèves maximum, pour favoriser l'encadrement et l'accompagnement des élèves.

Le suivi de l'élève est réalisé par l'équipe pédagogique, coordonnée par le professeur principal. Une synthèse du suivi est régulièrement transmise à l'élève et à ses représentants légaux afin de rendre compte des acquis de l'élève et de le faire progresser. Un bulletin scolaire est renseigné et envoyé aux familles à l'issue de chaque conseil de classe.

Il est recommandé de mettre en place un suivi de proximité des élèves qui peut prendre la forme d'un tutorat, en vue d'aider les élèves dans l'élaboration de leur parcours et d'assurer un

suivi continu en coopération avec les différents acteurs de l'équipe éducative. Des entretiens individuels peuvent permettre de définir le projet de l'élève et l'aider à comprendre ses besoins et ses atouts pour progresser.

24. Est-il prévu des classes « prépa-2de voie générale et technologique » et des classes « prépa-2de voie professionnelle » ?

La classe « prépa-2de » peut accueillir ensemble de futurs élèves de seconde des voies générale et technologique comme de la voie professionnelle. Les contenus disciplinaires sont communs à tous les élèves de la classe, quelle que soit leur orientation en fin de troisième. Les heures de méthodologie et de découverte des métiers et des formations sont différenciées selon les voies d'orientation des élèves et modulables, à l'échelle de l'établissement, en fonction des besoins et projets de la classe.

25. Qui sont les personnels et intervenants pouvant être mobilisés en classe « prépa-2de » ?

La pédagogie innovante spécifique à la classe « prépa-2de » suppose de s'appuyer sur l'expertise et les compétences d'enseignants expérimentés, motivés par la dynamique portée par cette classe, attentifs à anticiper et prévenir les risques de décrochage d'élèves ayant montré des fragilités dans leur parcours scolaire.

Cette classe dispose d'un professeur principal chargé d'assurer le suivi des acquis, l'évaluation et l'accompagnement de l'ensemble des élèves de la classe. Le professeur principal fait également le lien entre tous les personnels qui suivent l'élève ainsi qu'avec la famille.

26. Comment les élèves sont-ils évalués en classe « prépa-2de » ?

En début d'année scolaire, les élèves de classe « prépa-2de » sont évalués afin d'établir un diagnostic de leurs compétences et de fixer les objectifs de remédiation permettant l'élaboration, puis la réalisation, du projet personnel de chaque élève. Ils participent notamment aux tests de positionnement organisés pour les élèves de seconde. Les équipes peuvent également prendre appui sur le bilan de fin de cycle 4 inscrit dans le livret scolaire unique (LSU).

L'accent est mis, dans les évaluations, sur la valorisation des points forts des élèves. Les notes ont une valeur indicative. Elles s'inscrivent dans une démarche d'évaluation formative. Elles visent à permettre aux élèves d'identifier les progrès qu'ils accomplissent au fur et à mesure de leurs apprentissages, au service de la réussite de leur projet d'orientation.

27. À quoi sert « l'attestation de fin de cycle » remise en fin de classe « prépa-2de » ?

À l'issue de la classe « prépa-2de », une « attestation de fin de cycle préparatoire à la classe de seconde » est remise par le chef d'établissement à chaque élève.

Cette attestation permet de valoriser l'assiduité de l'élève, son investissement dans son parcours et les progrès accomplis au cours de l'année scolaire. Elle mentionne aussi les projets auxquels il a participé.

28. Les élèves de « prépa-2de » peuvent-ils repasser le DNB ?

Les élèves de « prépa-2de » peuvent s'inscrire en candidat libre, dits « candidats individuels », au diplôme national du brevet (DNB).

De la classe « prépa-2de » à la classe de seconde

29. Les élèves de « prépa-2de » conservent-ils leur affectation en seconde ?

Après une année non-renouvelable de classe « prépa-2de », les élèves poursuivent leur scolarité dans la classe de seconde et dans l'établissement dans lesquels ils ont été admis en fin de troisième. Leur affectation initiale, de fin de 3^e, est conservée le temps de l'année de « prépa-2de ».

Lorsqu'ils ont dû rejoindre un établissement différent de leur affectation initiale pour suivre la « prépa 2de », ils peuvent choisir de poursuivre dans cet établissement ou de rejoindre l'établissement et la formation vers lesquels ils s'étaient orientés en fin de troisième.

Les élèves qui souhaitent rejoindre un autre établissement que celui dans lequel ils avaient été initialement admis ou que celui dans lequel ils sont inscrits pour la classe « prépa-2de », participent à la procédure d'affectation en lycée dans les conditions habituelles. L'admission dans les établissements d'enseignement agricole ou d'enseignement privé sous contrat est prononcée par le directeur de l'établissement demandé, dûment informé de l'avis du conseil de classe.

Les élèves initialement sans affectation à l'issue de l'année de troisième peuvent poursuivre leur scolarité dans une classe de seconde du lycée où ils ont effectué leur « prépa-2de », sous réserve de cohérence avec leur projet d'orientation.

30. Les élèves peuvent-ils changer d'orientation en fin de « prépa-2de » ?

Un changement de voie d'orientation peut être réalisé en fin d'année scolaire de classe « prépa-2de » sur demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe.

Lorsque ce changement d'orientation a lieu au sein de l'établissement dans lequel l'élève a suivi sa classe « prépa-2de », l'admission est prononcée par le chef de cet établissement dans un délai d'un mois suivant la demande.

Pour les élèves souhaitant un changement d'établissement et d'orientation, l'avis du conseil de classe est pris en compte par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour autoriser la demande lorsqu'il s'agit d'un établissement public de l'éducation nationale. L'admission dans les établissements d'enseignement agricole ou d'enseignement

privé sous contrat est prononcée par le directeur de l'établissement demandé, dûment informé de l'avis du conseil de classe.

31. Les établissements privés sous contrat peuvent-ils accueillir une classe « prépa-2de » ?

Un établissement privé sous contrat peut être identifié par un recteur d'académie pour être lycée préfigurateur et mettre en place une « prépa-2de ». Les conditions d'admission des élèves en classe « prépa-2de » dans un lycée préfigurateur de statut privé sous contrat se font selon les mêmes modalités.

32. Est-il possible pour un élève de 2de de rejoindre une « prépa-2de » après la rentrée en début d'année, dans cadre du « droit à l'erreur » ?

La période de consolidation de l'orientation mise en œuvre depuis la rentrée 2016 vise à prévenir les risques de décrochage liés à une erreur manifeste d'orientation. Les élèves entrant au lycée, accompagnés par les équipes pédagogiques, peuvent demander un changement d'orientation pour la campagne d'octobre.

À la marge, lorsque la classe de « prépa-seconde » peut constituer une solution pour répondre à sa demande et correspondre à son profil scolaire, à condition qu'il n'ait pas obtenu le DNB et sous réserve de places encore disponibles en « prépa-2de », un élève de seconde identifié par son professeur principal comme pouvant tirer profit de la classe « prépa-2de », dont la famille aurait accepté l'admission en « prépa-2de », pourrait rejoindre une « prépa-2de » sur avis du chef d'établissement d'accueil et sous l'autorité du DASEN.